RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 55**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA de l'Administration Générale
Direction Adjointe du Budget
Service du Budget
0413312525

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : BP 2026 - Budget principal.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la délégation Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) s'est tenu à l'hôtel du Département le 30 mars dernier. Il s'agissait de la première étape du cycle budgétaire 2026. Il convient à présent de procéder à l'examen et au vote du budget primitif (BP) 2026.

Lors des orientations budgétaires, il a été constaté la dégradation des finances des collectivités territoriales en 2023 et 2024, notamment plus de la moitié des départements était en prise avec des difficultés financières, et une amélioration au cours de l'exercice 2025.

- le regain de l'épargne

L'épargne brute des collectivités locales s'élevait à 25,4 milliards d'euros à fin décembre 2025, en très nette augmentation par rapport à celle constatée à fin décembre 2024. L'épargne brute augmente en 2025 pour chacune des strates de collectivités. L'amélioration de l'épargne brute serait de 17 % toutes collectivités confondues. Pour les départements, la hausse de l'épargne brute serait de 22,7 %.

L'épargne nette 2025 de l'ensemble des collectivités locales est de plus de 11 milliards d'euros à fin décembre. Elle est, comme l'épargne brute, en nette progression et pour toutes les strates de collectivités (+39,8 %). Elle se rapproche de celle de 2023. Pour les départements, la hausse de l'épargne nette serait de 95 %.

- un investissement de nouveau en baisse pour les départements

Les dépenses d'investissement sont en nette croissance pour le bloc communal avec +6,4 % (+3,2 milliards d'euros). En revanche, elles sont en diminution, à nouveau, pour les départements (près de -4,6 %, soit -0,7 milliard), mais aussi en cette année 2025 pour les régions (près de -7,1 %,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

soit -1,2 milliard).

Concernant les Bouches-du-Rhône, les constats sont les suivants.

Les tendances de la gestion 2025 dans les Bouches-du-Rhône

Lors du DOB, des données rétrospectives et prospectives ont été examinées. L'exercice 2025 se caractérise comme présenté ci-dessous.

- **des produits 2025 nettement plus favorables**

La tendance à la croissance des recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 s'est confirmée pour le Département. L'effondrement enregistré en 2023 et 2024 a laissé place à un regain de produit en 2025. La croissance s'afficherait à +3,5 % hors cessions et provisions ce qui représente un volume supplémentaire de l'ordre de 90 M€. Le total des recettes de fonctionnement s'approche de celui de 2022.

Ce sont les postes de la fiscalité indirecte qui renouent avec une forte dynamique. Le Département demeure pleinement dépendant de la situation économique et des décisions de l'État en matière de fiscalité et de dotations.

Concernant les recettes de TVA, cette ressource a représenté près de 604 M€ en 2025. Concrètement, après correction des glissements d'exercice, le produit de TVA aura évolué de +1,1 % au titre de 2024 et 0 % pour 2025. Ce n'est clairement pas cette ressource qui explique la progression des recettes de fonctionnement 2025.

En revanche, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) évolue de +105,3 M€ (+25,4 %). Un renouveau de cette recette qui conjugue hausse d'activité, variation des prix et ajustement du taux de droit commun porté à 5 % pour une période déterminée.

De même, la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) connait cette année encore une progression très satisfaisante qui permet d'apporter un produit supplémentaire de 23,3 M€ (après +16,2 M€ en 2024).

- **les charges sont en progression modérée en 2025**

Après des variations de +2,9 % en 2022, +4,3 % en 2023 et +2,8 % en 2024, la croissance 2025 s'avère nettement plus modérée (+0,5 % toutes opérations incluses, soit +13,5 M€).

Les dépenses de solidarité (près de 1,6 milliard d'euros) varient d'environ +0,8 % en 2025, après une progression de 1,6 % en 2024. Globalement, les allocations individuelles de solidarité (AIS) mobilisent un budget de l'ordre de 830 M€ en progression de 5,2 % entre 2024 et 2025.

En dehors des dépenses de solidarité, les autres charges ont évolué de 729,9 M€ en 2015 à 958,7 M€ en 2025 (stable par rapport à 2024). Les rubriques sont tirées à la hausse par les éléments de péréquation, les charges de personnel et les frais financiers.

- **les soldes d'épargne, l'investissement et l'endettement 2025**

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

En 2025, le regain de recettes associé à une modération des charges permet de retrouver une épargne brute supérieure à 200 M€. L'épargne nette suit la même courbe que l'épargne brute ; elle est estimée à environ 70 M€ en 2025 [cessions d'actifs incluses] compte tenu de près de 136 M€ de remboursements d'emprunts.

Sur la période 2015–2025, le Département a investi en moyenne annuelle près de 500 M€ dans ses projets structurants. Notamment entre 2019 et 2022, près de 2 300 M€ ont été exécutés au bénéfice des différentes politique d'investissement. Un point haut a été atteint en 2022 avec 597 M€, avant un retour à un volume annuel inférieur. L'exécution provisoire 2025 représente 508 M€, en hausse de quasiment 17 % (+73 M€).

En 2025, les emprunts levés ont été de 390 M€ (411,2 M€ en 2024). Compte tenu des remboursements, la dette progresse de 254 M€. Fin 2025, l'encours de dette du Département s'élève à 2 485 M€ et la capacité de désendettement à un peu plus de 12 ans, contre 18,8 ans fin 2024.

- **les mesures significatives inscrites en lois de financement pour 2026**

Promulguée le 20 février 2026, la loi de finances pour 2026 accroît la pression sur les finances locales.

On peut rappeler notamment :

- la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) ;
- le gel ou la réduction des concours de l'Etat ;
- les modifications de l'affectation des cotisations au profit du centre national de la fonction publique territoriale ;
- l'amélioration du fonds de sauvegarde des départements en difficulté.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale porte la deuxième augmentation du taux de participation employeur à la CNRACL. Pour 2026, celui-ci évolue de nouveau de 3 points.

Enfin, Sébastien Lecornu a annoncé récemment pas moins de trois projets de loi sur la décentralisation. La démarche du Premier ministre s'inscrit dans « la nouvelle donne internationale et la situation de nos finances publiques rendent urgent de recentrer l'État sur certaines missions. Il doit donc s'en remettre plus clairement à d'autres acteurs publics de grande proximité pour exercer certaines compétences. Citons les transports, le logement ou le médicosocial par exemple. Avec un principe : une compétence, un responsable ».

Dans la mesure de ses connaissances, le Département a travaillé à intégrer ces différents événements au sein du budget 2026.

Les grands chiffres du budget primitif 2026

Les grandes masses du BP 2026 comparées au BP 2025 se présentent de la manière suivante, compte tenu des opérations pluriannuelles ouvertes en octobre 2025 en prévision d'un vote du budget 2026 postérieurement au 31 décembre 2025 :

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Libellés	BP 2025	BP 2026	Evol. (%)	Evol. (K€)
Recettes de fonctionnement	**2 629 617,1**	**2 746 329,2**	**4,4%**	**116 712,1**
Dépenses de fonctionnement	**2 490 940,5**	**2 579 983,4**	**3,6%**	**89 042,9**
Epargne brute	**138 676,5**	**166 345,8**	**20,0%**	**27 669,3**
Taux d'épargne	***5,3%***	***6,1%***	***14,9%***	
Recettes d'investissement	**496 845,0**	**495 375,5**	**-0,3%**	**- 1 469,4**
emprunt d'équilibre	*435 961,1*	*421 367,4*	*-3,3%*	*- 14 593,7*
recettes hors dette	*60 883,9*	*74 008,1*	*21,6%*	*13 124,3*
Capacité d'investissement	**635 521,5**	**661 721,3**	**4,1%**	**26 199,8**
Dépenses d'investissement	**635 521,5**	**661 721,3**	**4,1%**	**26 199,8**
crédits hors dette	*498 321,5*	*496 221,3*	*-0,4%*	*- 2 100,2*
capital de la dette	*137 200,0*	*165 500,0*	*20,6%*	*28 300,0*
Autorisations d'engagement (AE)	**127 496,4**	**73 026,0**	**-42,7%**	**- 54 470,4**
anticipations de décision modificative	-	28 293,3	*NS*	28 293,3
AE hors anticipations	127 496,4	44 732,7	-64,9%	- 82 763,7
Autorisations de programme (AP)	**320 450,1**	**371 328,7**	**15,9%**	**50 878,6**
anticipations de décision modificative	-	76 708,3	*NS*	76 708,3
AP hors anticipations	320 450,1	294 620,4	-8,1%	- 25 829,7

budget général – crédits réels – milliers d'euros

Par ailleurs, les cinq budgets annexes du Département présentent les chiffres suivants :

Libellés	Invest.	Fonct.	Total	Observations
Centre médico-psycho-pédagogique	3,6	2 862,9	2 866,5	Financement sécurité sociale (CEPOM)
Direction des maisons de l'enfance et de la famille	292,0	31 491,0	31 783,0	Financement majeur par tarification budget général
Ports départementaux	1 400,0	1 164,6	2 564,6	Financement par redevances et dotation du buget général
Laboratoire départemental d'analyses	380,0	8 183,9	8 563,9	Financement par facturation des prestations et compensations du budget général
Photovoltaïque	789,0	41,5	830,5	Financement par vente de produits et avance remboursable
Dépenses - budgets annexes	**2 864,6**	**43 744,0**	**46 608,6**	
Dépenses - budget général	661 721,3	2 579 983,4	3 241 704,7	
Total général des dépenses	**664 585,9**	**2 623 727,4**	**3 288 313,3**	

Dépenses des budgets annexes et du budget général - crédits réels - en milliers d'euros.

Dans les développements figurant ci-dessous, complémentaires aux rapports spéciaux des politiques publiques inscrits à la présente séance, seul le budget général est pris en considération. Les budgets annexes font l'objet de rapports distincts. Par ailleurs, les approches sont réalisées hors crédits reportés, résultats et régularisations de manière à faciliter la lecture. Les comparaisons se font par rapport au BP ou au compte administratif (CA) provisoire de 2025. Les crédits sont analysés selon les agrégats comptables indépendants des concepts de délégations et politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

I – La situation des recettes

Les recettes du BP 2026 se chiffrent à 2 746,3 M€ et 74 M€ en fonctionnement et en investissement (hors dette).

A – Les recettes de fonctionnement

En fonctionnement, les recettes du budget primitif (BP) 2026 sont évaluées à 2 746,3 M€. Elles seraient ainsi en nette croissance par rapport au BP 2025 qui était de 2 629,6 M€ (+4,4 %), mais qui s'est exécuté à un taux de 102,2 % pour les recettes courantes (hors cessions et provisions). Le CA 2025 devrait être arrêté à un volume de recettes de fonctionnement de l'ordre de 2 686,1 M€ hors cessions et provisions. La progression réelle consolidée 2026 serait ainsi limitée à +2,2 %.

Recettes de fonctionnement

Libellés	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Structure	Var. BP/BP
1 - Fiscalité directe	104 615	104 615	106 115	107 146	3,9%	1,0%
2 - Fiscalité indirecte	1 827 886	1 825 600	1 807 100	1 922 399	70,0%	6,4%
3 - Concours Etat - CNSA	583 496	598 134	603 193	602 614	21,9%	-0,1%
4 - Autres recettes	137 144	134 017	113 210	114 170	4,2%	0,8%
Total	**2 653 141**	**2 662 365**	**2 629 617**	**2 746 329**	**100,0%**	**4,4%**

En milliers d'euros

- **la fiscalité indirecte**

Le poste fiscalité indirecte est le plus important dans le financement du Département. Particulièrement depuis la suppression des taxes directes dont bénéficiait la collectivité. Structurellement il représente 70 % des recettes de fonctionnement. La fiscalité indirecte, avec près de 1 922 M€, est en croissance de l'ordre de 115 M€ de BP à BP (+6,4 %) et de près de 83 M€ de CA à BP.

- Fraction de TVA compensatrice de la suppression de la TFPB et de la CVAE

Le poste le plus important de cette rubrique est représenté par la fraction de TVA reçue en compensation de la perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La TVA, qui remplace la TFPB depuis 2021 et la CVAE depuis 2023, s'est élevée à près de 604 M€ en 2025, dont 1,6 M€ de régularisation positive au titre de 2024. La recette millésimée 2025 étant de 602,2 M€, stricte reconduction de 2024.

Si le produit de la fiscalité a évolué de 537,5 M€ en 2020 à 603,9 M€ en 2025, au moins deux observations peuvent être formulées. Premièrement, la croissance de la TVA n'est pas ce qui était espéré et les exercices 2024 et 2025 sont peu ou pas dynamiques. Ensuite, le transfert de la TFPB à la sphère communale a eu pour conséquence de priver les départements de la variation naturelle de cette taxe, de son évolution forfaitaire et de leur pouvoir de taux. Sur la période 2021–2025, le déficit de produit est estimé à près de 130 M€. L'écart entre TVA compensatoire reçue et TFPB simulée s'accroît particulièrement en 2024 et 2025 (21 M€ entre 2021 et 2023 ; 106 M€ pour 2024 et 2025).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

En 2026, le produit est évalué à 602 M€. Cette année, les deux fractions de TVA vont évoluer comme la TVA nationale en 2025.

Depuis 2023, les recettes de TVA sont clairement moins dynamiques qu'anticipé par le gouvernement. Le rendement définitif 2025 de la taxe n'est pas encore connu. Néanmoins, entre les 11 premiers mois de 2024 et les 11 premiers mois de 2025, la TVA nette nationale a crû de 0,5 %. Par ailleurs, un rapport de l'inspection générale des finances (IGF), consacré aux ressorts de l'atonie de la TVA depuis 3 ans, chiffre la variation de la recette à une moins-value de 5 milliards d'euros en 2025 comparativement à la prévision de la loi de finances. Ainsi, au lieu de +2,6 %, la TVA aurait donc varié de +0,2 %.

Par conséquent, la TVA des départements varierait en 2026 de +0,2 % à +0,5 %. Il convient aussi de neutraliser la régularisation de 2024. C'est pourquoi, à ce stade et dans l'attente d'une notification, le choix de la reconduction du millésime 2025 est privilégié ; un gain de 3 M€ (+0,5 %) est potentiellement envisageable.

Par ailleurs, le Département devrait être éligible en 2026 au fonds de sauvegarde des départements en difficulté. La recette exceptionnelle attendue est évaluée à 22,2 M€.

milliers d'euros	Exercices				
Libellés	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
TVA ventilée par millésime					
TVA - Fraction TFPB	404 368	443 108	451 130	451 105	457 515
année n	*404 368*	*443 108*	*455 204*	*455 071*	*456 293*
année n-1	-	-	*- 4 074*	*- 3 966*	*1 222*
TVA - Fraction CVAE	-	-	145 605	144 293	146 344
année n			*145 605*	*145 562*	*145 953*
année n-1			-	*- 1 269*	*391*
Total TVA	**404 368**	**443 108**	**596 735**	**595 398**	**603 858**
Millésime	**404 368**	**439 033**	**595 574**	**602 246**	**602 246**

Libellés	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
TFPB puis TVA à compter de 2021	**402 193**	**404 368**	**443 108**	**451 130**	**451 105**	**457 515**
	2,5%	*0,5%*	*9,6%*	*1,8%*	*0,0%*	*1,4%*
	9 880	*2 174*	*38 740*	*8 022*	*- 25*	*6 410*
CVAE puis TVA à compter de 2023	**135 272**	**136 795**	**131 261**	**145 605**	**144 293**	**146 344**
	0,9%	*1,1%*	*-4,0%*	*10,9%*	*-0,9%*	*1,4%*
	1 154	*1 523*	*- 5 534*	*14 344*	*- 1 311*	*2 050*
Total des ressources comparées	**537 465**	**541 163**	**574 368**	**596 735**	**595 398**	**603 858**
	2,1%	***0,7%***	***6,1%***	***3,9%***	***-0,2%***	***1,4%***
	11 034	***3 698***	***33 206***	***22 366***	***- 1 337***	***8 461***

comptes administratifs - régularisations incluses

- Droits de mutation à titre onéreux

Le produit 2025 des DMTO a représenté 519,3 M€, contre un produit 2023 de 478,6 M€ (- 22 %) et 2024 de 414 M€ (-13,5 %). Il s'agit donc d'une progression de plus de 25 % qui se situerait plusieurs points au-dessus de la moyenne nationale. Un renouveau de cette recette qui conjugue hausse d'activité, variation des prix et ajustement du taux de droit commun porté à 5 % pour une période déterminée. Il est pour l'heure impossible de distinguer les effets des différents facteurs. Ce résultat positionne le Département à la moyenne de 2020/2021.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Le projet de budget 2026 est proposé à hauteur de 570 M€ de produit (+9,8 % au regard de l'exécution 2025), constatant une tendance qui s'est encore affirmée en ce début d'année (+11,8 % au mois de janvier et +11,1 % en février).

milliers d'euros	Comptes administratifs							BP 2026
Libellés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
DMTO	460 426,4	450 538,7	589 085,6	613 211,6	478 591,3	413 967,7	519 257,5	570 000,0
	6,3%	-2,1%	30,8%	4,1%	-22,0%	-13,5%	25,4%	9,8%
	27 418,8	- 9 887,7	138 546,9	24 126,0	- 134 620,3	- 64 623,6	105 289,8	50 742,5

- Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)

Le budget 2026 est identique à celui prévu en 2025 (370,6 M€). En effet, cette fiscalité n'a pas vocation à évoluer s'agissant pour l'essentiel d'une compensation du transfert du RMI (314,3 M€ garantis au titre de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et du RSA (41,3 M€ garantis via la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008). Le solde (15 M€), associé à la TSCA, sert à compenser les effets des actes II et III de la décentralisation et l'insuffisance de TSCA.

- Taxe sur les conventions d'assurance

La TSCA a connu en 2025 une progression très satisfaisante qui a permis d'apporter un produit supplémentaire de 23,3 M€ (+16,2 M€ en 2024).

La variation moyenne 2015–2025 aura été de +4,5 %. Cette ressource, divisée en trois fractions, est destinée à compenser diverses réformes (transfert de compétences, évolutions fiscales).

Le produit 2026 est estimé à 323 M€ en progression de 3,5 % par rapport à l'exécution 2025.

- Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Depuis sa réforme en 2021 (article 54 de la loi de finances pour 2021), la TDCFE répond à des règles très précises et automatiques en matière d'évolution, faisant intervenir quantités consommées et indice des prix à la consommation hors tabac. L'exécution 2025 s'est chiffrée à 24,6 M€ (+1,6 %). Le budget prévisionnel 2026 s'élève à 24,9 M€ (+1,3 %).

- Taxe d'aménagement (TA)

Depuis 2024, cette ressource est en net retrait. Le produit a évolué de 14,6 M€ en 2023 à 10,5 M€ en 2024 et à seulement 6,6 M€ en 2025. Cette baisse est la résultante de plusieurs phénomènes : une baisse d'activité, une réforme législative du fait générateur du recouvrement, des difficultés de recouvrement depuis le passage de la gestion à la DGFiP.

L'État s'est engagé à améliorer son organisation pour assurer un correct recouvrement de cette taxe. Le produit attendu pour 2026 est évalué à 7 M€.

- Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS)

La TDATS a représenté une recette de 2,4 M€ en 2025 après 3,5 M€ en 2024. Entre 2018 et 2025, le produit moyen s'est élevé à 1,8 M€. Le budget 2026 est estimé à 2,4 M€.

- **les dotations et participations**

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Les dotations et participations, ici limitées aux plus grands comptes que sont l'Etat et la CNSA, sont le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement. Structurellement cette rubrique apporte près de 22 % des produits. Selon les dotations et participations, les évolutions peuvent être contrastées.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF) / Dotation générale de décentralisation (DGD)

Cette ressource pèse à elle seule pour plus de 304 M€. Concernant la DGF, après la mise en place d'une contribution au redressement des comptes publics 2014-2017 (coût total de 115,2 M€), celle-ci, compte tenu de ses modalités de calcul (variation de population, variation de la dotation de péréquation) s'étiole régulièrement pour les Bouches-du-Rhône. La baisse pour 2026 est estimée à près de 0,6 M€ sur la base de la loi de finances pour 2026. La DGD est quant à elle reconduite.

milliers d'euros	Comptes administratifs							BP 2026
Libellés	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
DGF	301 602,0	300 426,1	297 421,9	296 208,6	295 144,0	294 143,2	292 908,0	292 337,5
	-0,4%	-0,4%	-1,0%	-0,4%	-0,4%	-0,3%	-0,4%	-0,2%
	- 1 180,0	- 1 175,9	- 3 004,2	- 1 213,3	- 1 064,6	- 1 000,8	- 1 235,1	- 570,5
DGD	11 932,2	11 932,2	11 932,2	11 932,2	11 932,2	11 932,2	11 932,2	11 932,2
	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	**313 534,2**	**312 358,3**	**309 354,1**	**308 140,8**	**307 076,2**	**306 075,4**	**304 840,3**	**304 269,7**
	-0,4%	**-0,4%**	**-1,0%**	**-0,4%**	**-0,3%**	**-0,3%**	**-0,4%**	**-0,2%**
	- 1 180,0	**- 1 175,9**	**- 3 004,2**	**- 1 213,3**	**- 1 064,6**	**- 1 000,8**	**- 1 235,1**	**- 570,5**

- Participations de la CNSA

Avec la montée en puissance des dépenses d'APA et de PCH, la mise en place de nouveaux dispositifs autour du Ségur de la santé, les participations de la CNSA deviennent prépondérantes. En 2025, cette ressource a représenté 176,6 M€ (+7,5 %). La refonte des concours mise en œuvre cette année-là ne permet pas d'appréhender correctement l'écart entre charges assumées et recettes perçues. Ceci étant par ailleurs complexifié par les importants décalages temporels. Toutefois, si elles restent insuffisantes pour couvrir les charges, les recettes de la CNSA représentent un budget estimé à près de 178 M€ en 2026.

	Comptes administratifs						BP 2026
Libellés	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	
Aide personnalisée à l'autonomie	75 144	80 173	78 942	84 572	90 857	111 422	115 000
Prestation de compensation du handicap	20 928	21 768	28 704	30 933	30 903	38 309	39 800
Maison départementale des personnes handicapées	1 787	2 422	2 619	2 587	2 841	2 820	2 800
Conférence des financeurs (part prévention)	1 462	1 798	1 617	1 512	2 059	4 501	4 000
Conférence des financeurs (part autonomie)	664	716	909	837	852	1 163	1 000
Autres (dont Ségur de la santé) (1)	-	2 270	18 936	31 830	35 521	18 437	15 000
Total des recettes de CNSA	**99 985**	**109 148**	**131 727**	**152 271**	**163 033**	**176 651**	**177 600**

milliers d'euros - refonte des concours APA/PCH à compter de 2025

(1) Revalorisation indiciaire ESMS* ("article 43") ; Financement mesures salariales SAAD** ("article 47" - dont "Avenant 43" pour les SAAD hors fonction publique territoriale) ; Tarif plancher SAAD** ("article 44") ; Convention AVP (aide à la vie partagée) ; Dotation complémentaire SAAD ** (article 44 LFSS 2022 - décret 2022-735 du 28/04/2022).

*ESMS : établissements et services médico-sociaux **SAAD : service d'aide et d'accompagnement à domicile

- Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Cette dotation de compensation sert régulièrement de variable d'ajustement, à la baisse, dans le

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

calcul des enveloppes d'Etat allouées aux collectivités locales ; ce sera le cas de nouveau en 2026. La compensation, de 38,5 M€ en 2025, devrait baisser à 37,5 M€ en 2026 (-2,6 %). Pour mémoire, cette recette était de 48,6 M€ en 2015.

- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR est un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales institué après la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010. Il permet à chaque collectivité territoriale de disposer d'un niveau de ressources identique avant et après la suppression de cet impôt. Les collectivités territoriales qui auraient été surcompensées par le nouveau panier de ressources institué après la suppression de la TP (cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau…) sont prélevées au profit des collectivités territoriales qui auraient été sous-compensées. Il s'agit donc d'une redistribution entre collectivités locales sans effort financier particulier de l'Etat.

Perdant dans la réforme de 2010, le Département perçoit une attribution gelée depuis l'origine égale à 37,7 M€.

- Dispositif de compensation péréquée (DCP)

Sous ce vocable de DCP, l'Etat procède au reversement du produit net des frais de gestion appliqués à la TFPB de chaque contribuable. Cette collecte est reversée aux départements sous la forme de deux fractions. Ces deux parts font intervenir des données relatives aux AIS supportées par la collectivité et de richesse fiscale.

La recette reçue en 2025 a été de 23,5 M€. L'estimation 2026 est de 22,7 M€ dans l'attente de la notification définitive afférente.

- Autres ressources

Les dotations et participations du budget 2026 comprennent aussi une somme de 11 M€ au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (11,6 M€ en 2025), de 9,7 M€ dans le cadre de compensations fiscales (volume en reconduction) et 0,8 M€ d'attribution de péréquation des DMTO (5,4 M€ en 2025). Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) en fonctionnement, finalement maintenu, est estimé à 1,1 M€ (1,3 M€ en 2025).

Ces chiffres seront ajustés au fil des notifications.

- **la fiscalité directe**

Cette rubrique ne représente désormais que le troisième poste des recettes de fonctionnement depuis la perte du produit de la TFPB. Les impôts directs attendus s'élèvent à 107,1 M€.

La fraction de CVAE correspondant au reversement de droit en provenance de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des derniers transferts de compétences est reconduite (95,6 M€). Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) est estimé à 11,5 M€ (11,3 M€ en 2025).

Les autres postes de recettes représenteraient 114,2 M€ en 2026 (+0,8 % de BP à BP). Il s'agit

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

essentiellement de recouvrements sur différents tiers en lien avec les politiques du bel âge, des personnes handicapées ou encore de la santé (80,7 M€). Figurent aussi dans cette classification les dividendes issus des participations du Département (12 M€), les recouvrements sur ressources humaines (7,2 M€), diverses participations (5,5 M€) comme la restauration scolaire, les produits du patrimoine (4,5 M€).

B – Les recettes d'investissement

Pour 2026, les recettes d'investissement sont estimées à près de 74 M€, soit +13,1 M€. En investissement, les recettes du FCTVA et les cessions sont les deux postes qui influent significativement sur le volume annuel attendu. Le FCTVA est lié aux investissements éligibles réalisés en n-1. Le programme des cessions, quant à lui, suit son cours. Il reste difficile à concrétiser et des écarts peuvent apparaître entre prospective et effectivité de vente.

Les subventions attendues de différents partenaires représentent 12,2 M€, dont 6,8 M€ au titre de la politique des routes et de la mobilité douce et 3,6 M€ liés à la politique des collèges.

Recettes d'investissement (hors dette)

Libellés	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	40 600	29 975	29 700	35 000	47,3%	17,8%
DDEC	7 919	7 919	7 919	7 919	10,7%	0,0%
DSID	1 500	2 500	1 100	2 900	3,9%	163,6%
Subventions reçues	9 896	4 234	3 455	12 198	16,5%	253,0%
Cessions	13 230	9 237	17 942	13 530	18,3%	-24,6%
Autres recettes	1 147	1 355	768	2 461	3,3%	220,6%
Total	**74 292**	**55 220**	**60 884**	**74 008**	**100,0%**	**21,6%**
cessions effectives	*5 048*	*1 374*	*8 426*	*nc*		*nc*
taux de réalisation des cessions	*38,2%*	*14,9%*	*47,0%*	*nc*		*nc*

En milliers d'euros - nc = non connu

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

II – La situation des dépenses

Les dépenses s'élèvent respectivement à 2 580 M€ et 661,7 M€ en fonctionnement et en investissement (dette incluse). Les autorisations d'engagement (AE) se chiffrent, quant à elles, à 73 M€ (dont 28,3 M€ votés par anticipation à la séance d'octobre 2025, soit 44,7 M€ pour la présente séance) et les autorisations de programme (AP) représentent 371,3 M€ (dont 76,7 M€ votés par anticipation, soit un reste de 294,6 M€ pour cette séance).

A – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2026 sont évaluées à 2 580 M€. Cela représente une progression de l'ordre de 89 M€ et 3,6 %, toutes charges incluses.

Comparativement au projet de CA 2025 hors provisions, la variation avoisine les +93 M€ (+3,7 %). Les principales hausses se situent dans les secteurs de la solidarité (+58 M€), des ressources humaines (+21 M€) et des frais financiers (+7,9 M€). Diverses autres dépenses seraient en retrait sur cet exercice.

Dépenses de fonctionnement

Libellés	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Structure	Var. BP/BP
1 - Moyens généraux	494 321	523 686	536 329	534 213	20,7%	-0,4%
2 - Solidarité	1 529 471	1 559 804	1 522 815	1 613 632	62,5%	6,0%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	25 300	26 232	23 690	22 465	0,9%	-5,2%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	160 006	166 420	163 938	167 450	6,5%	2,1%
5 - Vie locale et culture	66 998	71 209	65 645	58 067	2,3%	-11,5%
6 - Dépenses non fonctionnelles	151 128	175 392	178 524	184 156	7,1%	3,2%
Total	**2 427 224**	**2 522 743**	**2 490 941**	**2 579 983**	**100,0%**	**3,6%**
Dépenses hors solidarité	*897 753*	*962 939*	*968 126*	*966 352*	*37,5%*	*-0,2%*
Dépenses autres politiques publiques	*252 304*	*263 861*	*253 273*	*247 983*	*9,6%*	*-2,1%*

En milliers d'euros

- **les politiques de solidarité**

Dans le domaine des solidarités (1 613,6 M€) le besoin supplémentaire pour 2026 est donc estimé à environ 58 M€ (+3,7 %). Les politiques sociales absorbent quasiment 63 % du budget de fonctionnement.

Les politiques d'insertion mobiliseront près de 551 M€, un volume en très forte croissance cette année (+11,4 % de BP à BP), avec une remise à niveau exceptionnelle des allocations compte tenu des évolutions 2025 et d'une réorganisation comptable en février 2026. Ainsi, les dépenses d'allocations étaient initialement programmées à hauteur de 455 M€ en 2025. Mais, les consommations ont mobilisé presque 472 M€. Les derniers chiffres consolidés à six mois fournis par la CAF annoncent un nombre de bénéficiaires de 70 468 à juillet 2025. Comparativement, les

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

allocataires étaient 67 486 à juillet 2024, soit une hausse de près de 3 000 personnes (+4,4 %). Le budget 2026 est estimé à environ 514 M€. Il combine une hausse de la valeur de l'allocation à compter d'avril 2026 (+1,3 %), une stabilité du nombre d'allocataires et la correction du décalage d'un mois entre versements CAF aux allocataires et remboursement de la CAF par le Département ; en 2026, le Département acquittera 13 mois de RSA. Pour accompagner les allocataires, un budget de près de 30 M€ serait nécessaire (+1,3 M€).

La rubrique relative aux personnes en situation de handicap avoisine les 400 M€ (+4,4 % de BP à BP). Ce budget tient compte de l'effet tarifs, de la revalorisation de la branche à domicile et de l'accroissement du nombre de bénéficiaires. Ainsi, la PCH, dont le budget strictement limité aux allocations a été consommé à hauteur de 149,6 M€ en 2025 (donnée provisoire), se chiffre à près de 155,6 M€ cette année. Une variation de quasiment 6 M€ (+4 %). En 2024, 13 584 personnes ont été bénéficiaires d'une des prestations de PCH dans le Département. Au national, les allocataires ont été 332 117, soit une part de 4,1 % pour les Bouches-du-Rhône (source : DREES). L'hébergement (212,7 M€) est en progression de plus de 2,4 %. Les autres postes (transport, aide au maintien au domicile…) représentent près de 26 M€, dont 10 M€ pour le transport des élèves handicapés et plus de 5 M€ destinés au fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Dans le domaine des personnes du bel âge, le budget est évalué à 323,5 M€ (+3,9 % / +12,2 M€ par rapport à l'exécution 2025). L'hébergement des personnes du bel âge représente un budget de l'ordre de 70 M€. La prestation APA (216,7 M€ ; +10,3 M€ par rapport aux consommations 2025) reste la rubrique majeure au sein de cette politique. En 2024, 24 070 personnes ont été bénéficiaires d'une prestation d'APA à domicile dans le département. Au national, les bénéficiaires ont été 799 907, soit une part de 3 % pour les Bouches-du-Rhône (source : DREES). Le budget lié à la loi adaptation de la société au vieillissement (forfait autonomie et actions de prévention) est porté à un peu plus de 6 M€ (+0,7 M€). Il tient compte de l'efficacité du dispositif qui est par ailleurs financé par la CNSA.

Les secteurs PMI, enfance et santé représentent un budget de près de 324,8 M€. Notamment, les strictes politiques de l'enfance mobilisent plus de 316,1 M€, avec une prépondérance du budget hébergement. Celui-ci avoisine les 234,2 M€. Les dépenses liées au placement auprès des assistants familiaux est, quant à lui, estimé à 39,7 M€. Les actions de prévention collective et les actions éducatives individuelles, avec près de 10,5 % du budget de la politique de l'enfance, représentent 33,1 M€. Enfin, autre financement significatif par son volume, les aides financières aux familles sont chiffrées à hauteur de 4,7 M€. Par ailleurs, le secteur de la santé mobilise un peu moins de 10 M€.

Les autres domaines (logement et FSL, maisons de la solidarité…) ont représenté 13,2 M€ en 2025 pour un budget initial de 17,8 M€. Le budget 2026 est doté de 16,6 M€.

Globalement, les AIS occupent un budget de l'ordre de 830 M€ en 2025, en progression de 5,2 %. Les trois allocations sont attendues en hausse significative en 2026 avec un besoin de 886,7 M€.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Libellés	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
RSA	472,1	506,3	489,7	458,6	459,3	451,8	471,8	514,3
Variation	0,8%	7,2%	-3,3%	-6,3%	0,2%	-1,6%	4,4%	9,0%
APA	170,7	175,3	177,5	180,5	188,2	202,2	206,4	216,7
Variation	2,2%	2,7%	1,2%	1,7%	4,3%	7,4%	2,1%	5,0%
PCH	105,8	112,4	119,2	138,6	144,8	132,7	149,6	155,6
Variation	9,4%	6,2%	6,0%	16,3%	4,4%	-8,3%	12,7%	4,0%
TOTAL	**748,7**	**794,0**	**786,4**	**777,7**	**792,3**	**786,7**	**827,8**	**886,7**
Variation	***2,2%***	***6,1%***	***-1,0%***	***-1,1%***	***1,9%***	***-0,7%***	***5,2%***	***7,1%***

Chiffres exprimés en millions d'euros - CA 2025 : données provisoires - allocations strictes

- **les autres politiques publiques**

Au sein des autres politiques publiques (248 M€ ; -1 % / -2,6 M€ par rapport à l'exécution provisoire 2025), le Département continue à développer ses plans d'actions. Ceci en tenant compte de la nécessité de contenir les dépenses pour éviter une dérive financière ; les budgets sont par conséquent ajustés.

Ainsi, en matière d'environnement et de sécurité (103 M€), une hausse de près de 2,1 M€ (+2,1 %) est destinée en particulier à soutenir les interventions du SDIS 13. En éducation un budget de l'ordre de 64,6 M€ doit permettre de faire face aux problématiques de fonctionnement des collèges. De même, dans les domaines de la vie locale et de l'aménagement environ 80,5 M€ permettront la continuité des interventions.

- **les moyens généraux**

Concernant les moyens généraux de la collectivité, ceux-ci sont estimés à 534,2 M€, soit +4,4 % par rapport à l'exécuté 2025 (+22,4 M€). L'essentiel de la hausse provient du poste ressources humaines.

En effet, les charges de personnel (hors assistants familiaux) sont estimées à 460,5 M€ pour 2026, en hausse de 4,8 % par rapport au CA 2025 provisoire (+21 M€). Elles intègrent les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7 132 titulaires et contractuels (données au 1er janvier 2026), ainsi que celles relatives aux indemnités des élus départementaux. De plus, à compter de 2026, les frais de déplacement seront regroupés intégralement au sein de la politique des ressources humaines, permettant une gestion unifiée des dispositifs.

Cette évolution intègre notamment les effets du glissement/vieillesse/technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes. A cet égard, la parution du décret du 19 novembre 2025 a permis d'offrir plus de souplesse pour fixer le taux des grades d'avancement de la catégorie B (hors filière médico-sociale).

Parmi les autres mesures réglementaires, la poursuite de la hausse du taux de cotisation de la CNRACL (+3 points par an jusqu'en 2028) continue de peser sur la masse salariale avec un montant annuel supplémentaire de 5,5 M€. La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2026 est également prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

La réforme de la protection sociale complémentaire publiée le 23 décembre 2025 ouvre par ailleurs la voie à des contrats collectifs obligatoires en matière de prévoyance. Leur mise en œuvre, prévue au plus tard le 1er janvier 2029, nécessite dès à présent le lancement d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux…), qui représentent 73,7 M€, connaissent une variation de 1,4 M€ (+2 %) de CA 2025 provisoire à BP. Cette rubrique, en exécution, sous l'effet de la crise sanitaire était montée à 67,1 M€ en 2020. La hausse des prix, notamment, a ensuite eu pour conséquence de faire progresser la charge de 64,8 M€ en 2021, à 71,2 M€ en 2022, puis 75,6 M€ en 2023. L'exécution 2024 a été de 76,6 M€ et celle de 2025 de 72,3 M€.

- **les dépenses non fonctionnelles**

Le poids de cette rubrique est en croissance régulière. Elle est emportée par les effets de la péréquation et de la hausse des frais financiers. Les dépenses de ce secteur étaient de 55,7 M€ en 2015. En 2025, elles ont atteint 196,3 M€ (169,1 M€ hors provisions) ; chiffre assez stable par rapport à 2024 (196 M€).

En 2026, ce budget est estimé à 184,2 M€ hors provisions qui feront l'objet d'une actualisation en cours d'exercice (soit +15,1 M€ hors provisions).

Cette section est donc composée majoritairement des multiples atténuations de recettes supportées par le Département (72,4 M€ ; +5,4 M€), de reversements divers (dont 48,6 M€ au titre des seuls transferts de compétences) et de la charge de la dette (55,9 M€ ; +7,9 M€), dont l'évolution est de nouveau marquée en 2026.

Concernant les AE, le stock actif après la décision budgétaire d'octobre dernier s'élevait à 271,3 M€ (clôtures et anticipations 2026 prises en compte) et le solde à financer à 135,5 M€. Avec les 44,7 M€ d'AE nouvelles de la présente décision budgétaire, le stock sera ainsi porté à 316,1 M€ d'AE actives. Compte tenu des consommés passés et des prévisions 2026, le reste à financer fin 2026 devrait avoisiner les 115 M€.

B – Les dépenses d'investissement

Sur la période 2015–2025, le Département a investi en moyenne annuelle près de 500 M€ dans ses projets structurants. Notamment entre 2019 et 2022, près de 2 300 M€ (566 M€ en moyenne) ont été exécutés au bénéfice des différentes politique d'investissement. Un point haut a été atteint en 2022 avec 597 M€, avant un retour à un volume annuel inférieur. L'exécution provisoire 2025 représente 508 M€, en hausse de quasiment 17 % (+73 M€).

Les dépenses d'investissement 2026 (soit 661,7 M€) se répartissent en 165,5 M€ de remboursement de dette et 496,2 M€ d'investissement hors dette. Le volume net des autorisations de programme (AP) se chiffre à 371,3 M€ (dont 76,7 M€ votés par anticipation, soit un reste de 294,6 M€ pour cette séance) au titre de 2026. Au cours de l'exercice, ce montant fera l'objet d'ajustements (compléments, réductions, annulations, caducités des AP de 2025 et antérieures), comme de coutume.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Dépenses d'investissement

Libellés	BP 2024	BP 2025	Structure	Var. BP/BP	BP 2026	Structure	Var. BP/BP
1 - Moyens généraux	83 981	83 410	13,1%	-0,7%	79 063	11,9%	-5,2%
2 - Solidarité	7 247	8 167	1,3%	12,7%	13 852	2,1%	69,6%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	148 892	85 411	13,4%	-42,6%	124 572	18,8%	45,9%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	153 627	155 282	24,4%	1,1%	154 841	23,4%	-0,3%
5 - Vie locale et culture	179 442	164 851	25,9%	-8,1%	122 692	18,5%	-25,6%
6 - Dépenses non fonctionnelles	111 200	138 400	21,8%	24,5%	166 700	25,2%	20,4%
Total	**684 390**	**635 521**	**100,0%**	**-7,1%**	**661 721**	**100,0%**	**4,1%**
Sous-total politiques publiques	*489 208*	*413 711*	*65,1%*	*-15,4%*	*415 957*	*62,9%*	*0,5%*
Sous-total politiques publiques et moyens	*573 190*	*497 121*	*78,2%*	*-13,3%*	*495 021*	*74,8%*	*-0,4%*

En milliers d'euros

- **aménagement, réseaux, infrastructures et développement local**

Les dispositifs « Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local » nécessitent un budget de 124,6 M€ en crédits et 19 M€ d'AP nouvelles.

Le budget mobilité représente cette année 35,4 M€. Un budget de 3,8 M€ est destiné au financement de l'imposant projet de LN PCA et 5 M€ au CPER mobilité 2021-2027. Les interventions au titre des partenariats avec Euroméditerranée et le GPMM s'élèvent à 6,3 M€. Le domaine routier et portuaire mobilise un engagement de 65 M€. Les programmes de grands travaux, de travaux de modernisation et travaux annexes sont estimés à 36,1 M€ pour 2026 (complément d'échangeur D9/A55 à Ensuès-la-Redonne et Châteauneuf-les-Martigues, poursuite des travaux RD35 pour la déviation et liaison Arles Sud à la RN113, poursuite de l'aménagement RD8n secteur pont de l'Arc à Luynes, giratoire chemin de Roquerousse RD 538 à Salon-de-Provence…). La continuation du programme de renforcement des chaussées est chiffrée à 9,9 M€ cette année. Un budget de 6,1 M€ est aussi consacré à la mobilité douce (passerelle voie verte entre Velaux et Coudoux, poursuite des aménagements de la piste Pont de l'Arc à Luynes…). Enfin, les autres secteurs (enseignement supérieur / recherche, agriculture / tourisme) représentent 8,2 M€ d'investissements.

- **vie locale et culture**

Dans les domaines de la « Vie locale et de la culture », le besoin de crédit s'élève à 122,7 M€. Le budget le plus élevé sera consacré à l'aide à la sphère communale (100 M€) à travers l'ensemble des dispositifs d'aide aux communes, de soutien à l'environnement et des territoires (contrats et fonds, travaux de proximité, partenariats…). Le logement et la politique de la ville, à travers les différents dispositifs (aides aux bailleurs sociaux, fonds air, Provence Ecorénov…) restent des secteurs significatifs des interventions départementales (18 M€). Enfin, les autres domaines, comme le sport (0,9 M€) et la culture (2,2 M€), représentent 4,7 M€ (subventions aux associations sportives et culturelles, achat de mobiliers et œuvres d'art…).

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

- **éducation, construction, environnement et sécurité**

Les secteurs « Éducation, construction, environnement et sécurité » mobilisent 154,8 M€ en 2026. Le poste le plus important concerne les collèges (137,3 M€). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont de 63,8 M€ (dont les établissements Defferre à Marseille, les Amendeirets à Châteauneuf-les-Martigues, Mignet à Aix-en-Provence, Lou Garlaban à Aubagne, collège d'Eyragues, Marcel Pagnol à Martigues, Leprince Ringuet à la Fare-les-Oliviers, Renoir-Rostand à Marseille). L'entretien des établissements scolaires mobilise plus de 35 M€. Le programme d'informatisation nécessite 23,7 M€ cette année et les autres interventions (mobilier, chaufferies, soutien aux collèges privés…) 14,7 M€. La rubrique environnement et sécurité mobilise 17,5 M€. Celle-ci est en majorité représentée par les investissements prévus au bénéfice du SDIS13 (bâtiments, matériels et véhicules), tant sous forme de subventions (9,6 M€) que de constructions directes (2,5 M€). Les autres crédits permettront la mise en valeur des politiques environnementales du Département (acquisitions, fonctionnement des équipes d'intervention…).

- **solidarité**

L'effort d'investissement du Département en matière de « solidarité » (13,9 M€) concerne essentiellement les domaines de la santé (6,3 M€), des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (7,4 M€).

En matière de santé publique, ces crédits permettront de financer les projets de l'APHM, structure qui bénéficie d'une AP en cours de 57 M€, et ceux des autres hôpitaux du territoire (structures de Tarascon, Arles, du centre gérontologique départemental…) et un volume de programmes en cours de plus de 35 M€. Dans le domaine des personnes du bel âge, il est prévu l'inscription de 6,1 M€ de crédits, ce budget intégrant 2,5 M€ afin de financer l'amélioration des conditions d'accueil des résidents au sein des établissements d'hébergement. Notamment, 1,5 M€ correspondant au second acompte de la subvention octroyée à l'Ehpad Les Cardalines à Istres et 1,4 M€ pour la mise en œuvre du fonds de soutien à la mobilité des aides à domicile et l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions. Pour la délégation des personnes en situation de handicap, un budget de 1,3 M€ est prévu (appel à manifestation d'intérêt « Investissement – habitat inclusif » ; acompte de subvention pour l'établissement public autonome Louis Philibert situé sur la commune du Puy Sainte Reparade).

- **moyen généraux**

Les moyens généraux (79,1 M€) sont principalement constitués de la gestion du mobilier et de l'immobilier départemental et des investissements informatiques.

Concernant l'immobilier, un budget d'acquisition de 15,3 M€ est programmé (immeuble Phocéa, bâtiment Le Gabriel…). Le volet maintenance des locaux départementaux est évalué à 14,2 M€ (tous locaux hors collèges). Par ailleurs, 21,5 M€ de travaux sont programmés en 2026 (unités de forestiers-sapeurs, gendarmeries, réhabilitation du MDAA, ateliers des routes…). Le budget mobilier et véhicule de l'administration (hors routes) est évalué à 2,5 M€.

Côté informatique (hors collèges), le besoin de 23,8 M€ doit permettre le renouvellement des

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

équipements (8,8 M€), le déploiement du schéma directeur des systèmes d'information (6,8 M€), la réalisation de projets spécifiques (4,6 M€) ou le maintien des réseaux (3,5 M€). Au sein de ces actions, le Département maintient un volet cybersécurité significatif en 2026 (sécurisation des matériels, licences et logiciels…). Il est évalué à 2,3 M€ (dont 2,1 M€ en investissement).

- **dépenses non fonctionnelles**

Cette rubrique est majoritairement composée du remboursement de la dette, soit 165,5 M€. Avec la montée en charge de l'endettement, le capital remboursé est en croissance de 28,3 M€ par rapport au BP 2025.

Le contenu des projets et actions d'investissement est exposé plus précisément au sein des différents rapports des politiques publiques.

Concernant les AP, le stock actif après la décision budgétaire d'octobre dernier s'élevait à 6 917,1 M€ (dont 76,7 M€ d'AP 2026 anticipées), dont 1 829 M€ restaient à financer hors anticipations 2026. Avec les 294,6 M€ d'AP nouvelles de la présente décision budgétaire, le stock actif sera ainsi porté à 7 211,8 M€. Le reste à financer fin 2026 est évalué à 1 813 M€ (25,1 % du stock).

III – La situation des équilibres

En 2026, tous mouvements du budget principal inclus, l'épargne, présente un résultat en amélioration par rapport au budget 2025.

A – De l'épargne brute à l'épargne nette

En 2026, l'épargne brute [EB] (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) s'élève à 166,3 M€. Elle était de 138,7 M€ au budget 2025. Le taux d'épargne avoisinerait les 6,1 % en prévision et pourrait être proche de 8 % en exécution, alors qu'il était tombé à 4,7 % en 2024 avant de se redresser en 2025 (7,2 % à 7,5 % en situation provisoire).

L'EB permet la couverture du capital de la dette, évalué provisoirement à 165,5 M€ en 2026.

B – La capacité d'investissement et l'emprunt d'équilibre

Avec les recettes d'investissement (74 M€) et un emprunt d'équilibre de 421,4 M€ (436 M€ au BP 2025), le Département finance un volume d'investissement hors dette de 496,2 M€ (498,3 M€ au BP 2025). Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre 2025 a été mobilisé à hauteur de 390 M€, soit 89 %.

Il est aussi rappelé que lors de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, des AE et AP pour dépenses imprévues ont été adoptées. Une autorisation de programme de 10 M€ en investissement et une autorisation d'engagement de 1,5 M€ sont disponibles. Ces programmes sont susceptibles d'être actionnés selon les textes en vigueur et le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le budget 2026 a été construit dans un contexte en amélioration mais toujours tendu :

- une conjoncture économique peu dynamique susceptible d'être compromise par les récents

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

événements internationaux ;
- des dépenses de solidarité en revanche toujours en croissance ;
- un transfert constant de charges et des décisions de l'Etat, aussi bien en recette qu'en dépense, assumées par les collectivités locales ;
- une loi de finances qui fragilise toujours le secteur local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2026-04-14-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : BP 2026 - Budget principal.

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Sophie CAMARD, Mme Samia GHALI, M. Anthony KREHMEIER.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Sabine BERNASCONI à M. Yves MORAINE, Mme Laure-Agnès CARADEC à M. Didier REAULT, M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, M. Sylvain DI GIOVANNI à Mme Agnès AMIEL, M. Gérard FRAU à Mme Audrey GARINO, Mme Magali GIORGETTI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Mandy GRAILLON à M. Martial ALVAREZ, M. Eric LE DISSES à Mme Valérie GUARINO, M. Thierry SANTELLI à Mme Alison DEVAUX.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CD-2026-04-14-55

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINE

OBJET : BP 2026 - Budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du Département le 14 avril 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

A décidé :

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 421 367 361 € ;
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations d'engagement du budget primitif 2026 pour un total de 44 732 740 € ;
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2026 pour un total de 294 620 374,51 € ;
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires à 52 490 000 € ;
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à 195 510 000 € ;
- de préciser que le budget est adopté sans vote formel, par chapitre selon l'approche par nature fixée par la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) ;
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département une compensation maximale de 1 054 000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la règlementation dans les domaines de la santé publique (620 000 €) et de la santé animale (434 000 €) ;
- d'octroyer au LDA une subvention maximale d'équipement de 140 000 € pour des travaux d'entretien et le renouvellement des installations techniques nécessaires pour mise en conformité et maintien de l'activité compte tenu des enjeux en matière de santé et de sécurité au travail ;
- de reverser au LDA une somme de 149 024 € correspondant à une fraction de dotation

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

générale de décentralisation pour 2026 ;

- de prendre en charge, à travers le budget principal et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en décharge syndicale, 20 % des salaires d'agents du LDA effectuant des missions spécifiques pilotées par le Département ;
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme maximale de 67 000 € correspondant au remboursement de frais de personnel ;
- d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement maximale de 5 236 056 € ;
- d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 1 247 482 € destinée à couvrir les dépenses d'investissement 2026 ;
- d'allouer au budget annexe production photovoltaïque une avance remboursable de 750 500 € selon les modalités arrêtées au sein du rapport prévu à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Adopte à la majorité

Pour : 44
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINE, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Contre : 2
M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO.

Abstentions : 9
Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE, Mme Magali GIORGETTI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Yannick OHANESSIAN, Mme Nora PREZIOSI, Mme Josette SPORTIELLO, M. Ahmed HEDDADI.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Annexe 1 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE PAR DÉLÉGATION

Chiffres exprimés en milliers d'euros

	FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
	DÉPENSES	AUTORISATION D'ENGAGEMENT			RECETTES	DÉPENSES	AUTORISATION DE PROGRAMME			RECETTES
DÉLÉGATION	BP 2026	*Flux BP 2026 part anticipée en DM2 2025 (pour mémoire)*	Flux BP 2026 hors part anticipée	Total flux BP 2026	BP 2026	BP 2026	*Flux BP 2026 part anticipée en DM2 2025 (pour mémoire)*	Flux BP 2026 hors part anticipée	Total flux BP 2026	BP 2026
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22 137,5	*2 043,6*		2 043,6	530,0	2 542,8	*1 825,0*	1 660,0	3 485,0	10,0
AFFAIRES EUROPÉENNES	290,0									
AGENDA 30 - SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - RISQUES MAJEURS	94 906,0					12 570,0	*10,0*	540,0	550,0	
AGRICULTURE	5 266,8				562,0	2 550,0	*200,0*	1 400,0	1 600,0	
AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 540,0					100 000,0	*17 000,0*	78 500,0	95 500,0	
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS	142,0				215,6	51 357,0		1 760,0	1 760,0	443,9
ANCIENS COMBATTANTS	65,0					5,0				
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET INTERVENTIONS HUMANITAIRES	1 300,0					212,1		250,0	250,0	
BIEN-ÊTRE, SANTÉ ALIMENTAIRE DANS LES COLLÈGES	7 295,0									
CENTRES SOCIAUX	3 470,0					56,0		100,0	100,0	
CHASSE ET PÊCHE	195,5					100,0				
COLLÈGES	57 263,2		1 900,0	1 900,0	4 964,0	137 287,3	*21 593,3*	139 601,0	161 194,3	5 376,5
COMMUNICATION	3 025,0									
CONTRÔLE DE GESTION	340,0									
CULTURE	14 720,0		650,0	650,0	724,5	2 185,0		1 098,0	1 098,0	
EMPLOI ET ATTRACTIVITÉ	1 085,0					348,0				
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE	220,0					5 032,9				
ÉTANG DE BERRE	342,3					67,0				
FINANCES	185 151,0				2 644 619,9	166 700,0				46 420,0
FORÊTS ET DOMAINES DÉPARTEMENTAUX	1 328,7				180,0	4 094,6	*1 550,0*	2 368,6	3 918,6	
INSERTION PROFESSIONNELLE	553 332,6	*16 356,7*	15 098,7	31 455,3	45 483,8					
JEUNESSE	10 230,9		17 250,0	17 250,0	67,2	146,0				
LAÏCITÉ ET PROMOTION VALEURS RÉPUBLICAINES	48,0									
LOGEMENT ET FSL	6 820,0	*5 812,5*	-0,4	5 812,1	540,5	14 584,4	*600,0*	19 850,0	20 450,0	486,0
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS	345,0					63,3				
MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ	5 903,7				2 461,4					
MARCHÉS PUBLICS ET DSP	360,0	*87,5*	262,5	350,0		80,0				
MISE EN RELIEF DE LA PALÉONTOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE EN PROVENCE	180,7				130,7	757,2		287,0	287,0	93,0
MOBILITÉ DOUCE	260,0					6 112,2				2 605,1
PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL	26 695,0		2 300,0	2 300,0	4 490,5	52 059,5	*4 300,0*	11 030,6	15 330,6	13 793,6
PERSONNES DU BEL ÂGE	332 734,6				16 618,0	6 379,6		4 250,0	4 250,0	
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	398 020,1					1 324,2				
PMI - FAMILLE - ENFANCE	324 840,7	*750,0*	-500,0	250,0	15 854,3	6 354,0	*150,0*	570,0	720,0	
POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	850,0					3 500,0		750,0	750,0	
PORT ET FILIÈRES PÊCHE ET CONCHYLICOLE PROFESSIONNELLES	117,0					1 572,5	*350,0*	355,0	705,0	
PRÉVENTION ROUTIÈRE	224,0									
PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS	2 849,0					280,0				
RELATIONS INTERNATIONALES	270,0									
RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	460 500,0				7 229,0	257,0				
ROUTES	11 400,0				1 537,7	57 349,7	*14 858,0*	15 319,2	30 177,2	4 735,1
SÉCURITÉ, PRÉVENTION DÉLINQUANCE & RADICALISATION	11 052,0					350,0				
SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ	11 776,6	*100,0*	2 000,0	2 100,0		850,0	*300,0*	700,0	1 000,0	
SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMÉRIQUES	12 240,2	*3 143,0*	5 772,0	8 915,0	120,0	23 774,0	*13 972,0*	13 481,0	27 453,0	45,0
TOURISME	3 107,0					150,0				
VIE ASSOCIATIVE	5 700,0					570,0		550,0	550,0	
VITICULTURE	43,4					100,0		200,0	200,0	
Total général	**2 579 983,4**	***28 293,3***	**44 732,7**	**73 026,0**	**2 746 329,2**	**661 721,3**	***76 708,3***	**294 620,4**	**371 328,7**	**74 008,1**

Budget général, crédits réels, hors emprunt d'équilibre

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 2

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

BUDGET DÉPARTEMENTAL 2026

3,2 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITÉ DIRECTE : 107,1M€ *BP 2025 : 106,1 M€ (+ 1,0 %)*

Reversement Région cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITÉ INDIRECTE : 1 922,4 M€ *BP 2025 : 1 807,1 M€ (+ 6,4 %)*

Fraction de TVA compensatrice
Droits de mutation à titre onéreux
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
Taxe sur la consommation finale d'électricité
Taxe d'aménagement

DOTATIONS DE L'ÉTAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES : 648,9 M€
BP 2025 : 642,4 M€ (+ 1,0 %)

Dotation globale de fonctionnement
Dotation générale de décentralisation
Dotation départementale d'équipement des collèges
Fonds de compensation de la TVA
Dotation de soutien à l'investissement des départements
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
Fonds national de garantie individuelle des ressources
Allocations compensatrices :
- caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
- exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT : 421,4 M€ *BP 2025 : 436,0 M€ (- 3,3 %)*

AUTRES RECETTES : 141,9 M€ *BP 2025 : 134,9 M€ (+ 5,2 %)*

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 : 3 241,7 M€ ***BP 2025 : 3 126,5 M€ (+ 3,7 %)***

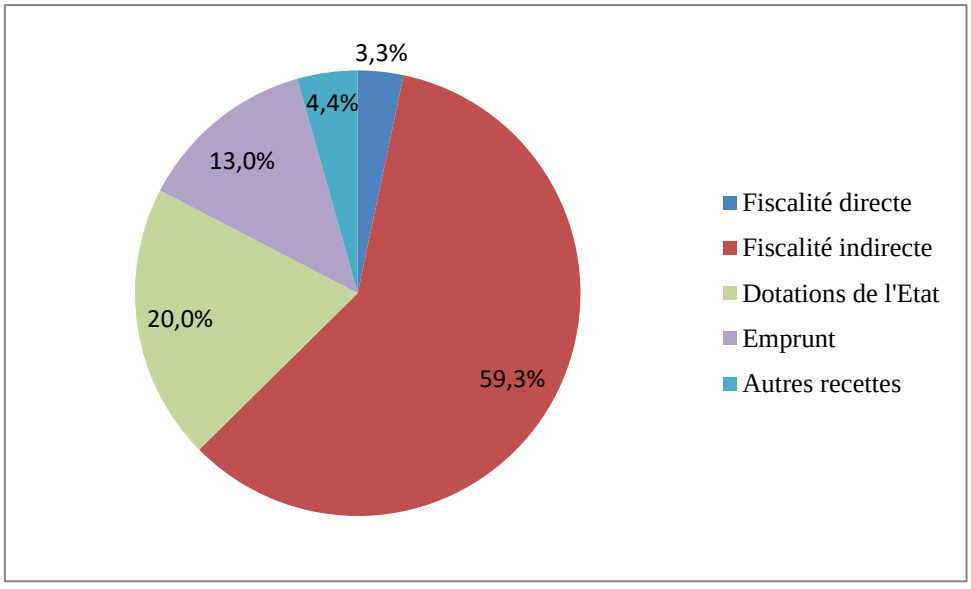

LES POLITIQUES MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Chiffres exprimés en millions d'euros	Dépenses				Principales actions
	Fonct	Invt	Total	%	
SOLIDARITÉ	**1 613,6**	**13,9**	**1 627,5**	**50,2%**	
DONT INSERTION PROFESSIONNELLE	550,7	0,0	**550,7**		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion ; autres dépenses relevant de la solidarité.
DONT PERSONNES DU BEL ÂGE	323,5	6,1	**329,6**		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement ; maisons du bel âge. Hors animation et colis de Noël.
DONT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	398,0	1,3	**399,3**		Prestation de compensation du handicap ; hébergement ; transport élèves.
DONT MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ	5,9	0,0	**5,9**		Actions de prévention sociale, de protection des majeurs ; secours d'urgence adultes.
DONT (LOGEMENT) - FSL	6,5	0,1	**6,6**		Fonds de solidarité pour le logement pour les personnes en difficulté.
DONT PMI - ENFANCE - SANTÉ - FAMILLE	324,8	6,4	**331,2**		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique ; mineurs non accompagnés ; assistants familiaux ; contrat prévention et protection enfance.
ÉDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	**167,5**	**154,8**	**322,3**	**9,9%**	
DONT COLLÈGES/BIEN-ÊTRE SANTÉ DANS LES COLLÈGES	67,7	137,3	**205,0**		Plan Charlemagne dont constructions, travaux ; plan collège numérique ; sécurisation des bâtiments et abords des collèges ; aides à la scolarité et santé alimentaire des collégiens ; exploitation des installations thermiques.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	99,8	17,6	**117,3**		Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	**58,1**	**122,7**	**180,8**	**5,6%**	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1,5	100,0	**101,5**		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT - FSL ET POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	1,2	18,0	**19,2**		Projets de rénovation urbaine (ANRU/NPNRU) ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov ; prime Air Bois.
DONT JEUNESSE ET SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ	22,0	1,0	**23,0**		Aide au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	14,7	2,2	**16,9**		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMÉNAGEMENTS, RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES, DÉV. LOCAL	**22,5**	**124,6**	**147,0**	**4,5%**	
DONT ROUTES, MOBILITÉ DOUCE ET PRÉVENTION ROUTIÈRE	11,9	63,5	**75,3**		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées ; programme pistes cyclables ; entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS	0,2	51,4	**51,5**		Projets mobilité ; projets d'infrastructures portuaires.
DONT AGRICULTURE / VITICULTURE	5,3	2,7	**8,0**		Dispositifs démoustication ; aide aux agriculteurs ; protection sanitaire des élevages ; plan bio.
MOYENS GÉNÉRAUX	**534,2**	**79,1**	**613,3**	**18,9%**	
DONT RESSOURCES HUMAINES	460,5	0,3	**460,8**		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMÉRIQUES	12,2	23,8	**36,0**		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL	26,7	52,1	**78,8**		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DÉPENSES NON FONCTIONNELLES	**184,2**	**166,7**	**350,9**	**10,8%**	
FINANCES	184,2	166,7	**350,9**		Charge de la dette ; provisions ; contributions aux fonds de péréquations ; charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe.
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	**2 580,0**	**661,7**	**3 241,7**	**100%**	

VERS UNE AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS …

A l'occasion des assises nationales des départements de France, du 12 au 14 novembre 2025 à Albi, La Banque Postale a publié l'édition 2025 de son étude annuelle « Regard financier sur les départements ».

Même si de nombreuses incertitudes planent sur l'avenir des finances départementales, et que l'hétérogénéité entre collectivités fait que les situations individuelles peuvent être sensiblement différentes de l'observation moyenne, il est à noter néanmoins une évolution plus positive en 2025 que les années précédentes.

La situation des finances départementales, qui s'était, en moyenne, nettement dégradée entre 2022 et 2023 du fait notamment de l'inflation et d'une réduction des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), tend à s'améliorer en 2025 en raison de la reprise de l'activité immobilière (+12,8 % en matière de DMTO).

La progression des dépenses de fonctionnement des départements (en moyenne de 2,8 % entre 2023 et 2024, soit déjà deux fois moins élevée qu'entre 2022 et 2023), est limitée à nouveau à seulement +1% en 2025, malgré la forte hausse des dépenses sociales.

La loi de finances (PLF) pour 2026 reconduit la pression sur les finances locales avec des conséquences financières estimées par Départements de France à environ 2,7 milliards d'euros, hors attribution du fonds de sauvegarde.

… LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN BONNE POSITION DANS LA TENDANCE.

Au même titre que les autres départements, la collectivité a connu une amélioration au cours de l'exercice 2025, avec des produits plus favorables qui, conjugués à une progression modérée des charges ont permis de retrouver un niveau d'épargne plus élevé. L'épargne évolue favorablement.

Le projet de budget 2026 se veut néanmoins dans la continuité de la maîtrise des charges et la réduction du besoin de financement.

En fonctionnement, le budget atteint un niveau proche de 2,6 milliards d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2025). Les actions en faveur des domaines de la solidarité, qui représentent près de 60 % des dépenses, seront encore très soutenues. Le Département n'entend pas réduire l'accompagnement des populations les plus fragiles.

Les dépenses d'investissement passent sous la barre des 500 millions d'euros[1], avec des budgets toujours significatifs pour l'équipement des collèges, l'amélioration et l'entretien du réseau routier ou le soutien aux communes.

Ainsi, au prix d'un effort sur l'ensemble des politiques, le Département poursuivra ses actions avec une haute qualité de service, en responsabilité, sans sacrifier ses missions.

[1] Hors remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

LES CHIFFRES CLÉS

Population :	2 112 170 hab.

(source : INSEE référence au 01/01/2023 – population totale)

Superficie :	5 087,5 km²

(source : DGCL 2025)

Longueur voirie :	2 942,7 km

(source : DGCL 2025)

Nombre de communes :	119

Education (année scolaire 2025/2026) **:**	
Collèges publics (dont 1 en gestion communale) :	138
Collèges privés sous contrat :	61
Collégiens pour la rentrée scolaire 2023/2024 (tous établissements) : collèges publics 83 170 élèves et collèges privés 21 747 élèves	104 917 *(1)*

Action sociale (données au 31/12/2025) **:**	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département	62 456
variation moyenne comparée à octobre 2024	(- 0,2%)
nombre d'allocataires du RSA standard socle : 55 640	
nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 6 816	
Nombre de personnes du bel âge bénéficiaires de l'APA :	43 860 (+ 13,6%)
bénéficiaires de l'aide à domicile : 27 216	
bénéficiaires de l'aide en établissement : 16 644	
Nombre de personnes aidées en situation de handicap :	14 728 (+ 2%)
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 11 087	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne : 1 002	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	4 493 (- 14%)
3 313 mineurs (dont 615 mineurs non accompagnés)	
1 180 jeunes majeurs (dont 715 jeunes majeurs ex-MNA)	

Une gestion qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires	
Dépenses pour les collèges par élève	2 687 € (1)
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	858 € (2)
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	235 € (3)
Stock de dette par habitant	1 176 € (4)

Sources :
(1) Ratio : dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre des collèges sur la population totale
(2) Ratio : dépenses de fonctionnement au titre de la santé, l'action sociale, l'APA et le RSA sur la population totale
(3) Ratio : dépenses d'investissement hors dette sur la population totale
(4) Ratio : en-cours de dette estimé au 31/12/2025 sur la population totale

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Annexe 3 : Glossaire des principaux termes

Admission en non-valeur (**ANV) :** mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur peut être demandée par l'agent comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité attestée notamment par l'huissier, adresse inconnue, disparition…) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable. **Affectation (du résultat) :** décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. **Allocations individuelles de solidarité (AIS)** : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'État a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA) :** Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année. En fonctionnement, les mêmes concepts existent sous la forme d'autorisation d'engagement (AE).

Budget primitif (BP) : document voté par l'assemblée délibérante, fixant les enveloppes de crédit pour l'exercice et déterminant les recettes attendues, notamment la fiscalité directe locale. **Budget supplémentaire (BS) :** décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD)** : service du Département érigé en budget annexe, il met en place des actions dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments…). **Chambre régionale et territoriale des comptes (CRTC)** : juridiction chargée de contrôler les comptes locaux, mise en place lors de la décentralisation en 1982. Les CRC contrôlent les comptes et la gestion des gestionnaires publics de leur ressort géographique. Elles ne se prononcent pas sur l'opportunité des choix effectués. Elles examinent l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre ainsi que leur efficacité, c'est-à-dire les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme. Leurs observations définitives sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes (conseil départemental, municipal…). Leurs rapports sont alors diffusés sur le site internet des juridictions financières. Leurs recommandations visent à faire évoluer les pratiques des gestionnaires publics locaux vers plus d'efficience et d'efficacité et contribuent à la transparence de la gestion publique. **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des Départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Compte administratif (CA)** : compte établi par le président de l'assemblée locale, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'État 15 jours après la date fixée pour son adoption. Le CA est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le président n'assiste pas à ce vote sous peine d'illégalité. **Compte financier unique (CFU)** : document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU améliore l'information des assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes. Sa généralisation est programmée à compter du CA 2026. **Compte de gestion** : compte établi et rendu par le comptable public, retraçant les charges et les produits de la collectivité. Le compte de gestion est toujours voté avant le compte administratif. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Débat d'orientation budgétaire (DOB) : étape budgétaire obligatoire ayant pour vocation d'éclairer le vote des élus à intervenir sur le budget primitif de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans le délai des dix semaines qui précèdent le vote du budget. **Décision modificative (DM)** : étape budgétaire autorisant les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. **Déficit public :** la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques est le solde du compte non financier, égal aux recettes diminuées des dépenses. Il correspond au déficit public au sens du traité de Maastricht. **Dette publique brute :** la dette publique au sens de Maastricht est brute, ce qui signifie que les actifs financiers des administrations publiques ne sont pas déduits de leurs passifs. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des passifs entre administrations publiques. Elle exclut certains types de passifs, essentiellement les créances commerciales et ceux liés aux délais de paiement. **Dette publique nette :** la dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée des dépôts, des crédits et des titres de créance négociables (évalués à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs institutionnels. **Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) :** institué par l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales est destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales d'un exercice. Cette réserve étant ensuite reversée aux collectivités les années suivantes selon différents critères (redistribution en trois ans, une part est destinée à la péréquation). **Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DiMEF)** : service du Département érigé en budget annexe qui a pour mission d'assurer l'accueil d'urgence des mineurs confiés au Département, soit par l'autorité judiciaire au titre de la protection de l'enfance, soit par les parents dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire. **Direction générale des finances publiques (DGFIP)** ou encore comptable public : dans le cadre de la séparation entre ordonnateur (Département) et comptable (payeur départemental), il est le seul autorisé à manipuler l'argent public. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser créances et dettes. Cette séparation poursuit une double finalité de contrôle et de probité. **Dispositif de compensation péréquée** : les produits nets des prélèvements effectués par l'État (frais d'assiette) au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont affectés aux départements en compensation des revalorisations exceptionnelles du montant forfaitaire du revenu de solidarité active **Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'État aux Départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotation générale de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'État, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)** : depuis 2019, le Gouvernement a souhaité moderniser le soutien apporté par l'État à l'investissement des conseils départementaux, en transformant l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation de soutien à l'investissement des départements. La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) permet de financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région. La sélection des dossiers se fait en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement. **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'État aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte diverses dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les Départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés…). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux Départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

RMI/RSA aux Départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix…) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des Départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap. **Maîtrise d'ouvrage directe (MOD) :** La maîtrise d'ouvrage (MOA), aussi dénommée maître d'ouvrage est, dans le cadre de la gestion d'un projet, la personne pour qui est réalisé le projet. Elle porte le besoin, et définit l'objectif, le calendrier et le budget. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** : outil de pilotage budgétaire. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Restes à recouvrer (RAR) :** situation d'une créance comparant le titres émis par la collectivité et les sommes encaissées par le comptable. Chaque année ce dernier fourni un état à l'ordonnateur afin d'une part d'en informer les élus (délibération « RAR au 31/12/n-1 » de juin) et d'analyser s'il y a lieu de provisionner ces impayés. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux Départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux Départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Annexe 2

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

BUDGET DÉPARTEMENTAL 2026

3,2 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITÉ DIRECTE : 107,1M€ *BP 2025 : 106,1 M€ (+ 1,0 %)*

Reversement Région cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITÉ INDIRECTE : 1 922,4 M€ *BP 2025 : 1 807,1 M€ (+ 6,4 %)*

Fraction de TVA compensatrice
Droits de mutation à titre onéreux
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
Taxe sur la consommation finale d'électricité
Taxe d'aménagement

DOTATIONS DE L'ÉTAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES : 648,9 M€
BP 2025 : 642,4 M€ (+ 1,0 %)

Dotation globale de fonctionnement
Dotation générale de décentralisation
Dotation départementale d'équipement des collèges
Fonds de compensation de la TVA
Dotation de soutien à l'investissement des départements
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
Fonds national de garantie individuelle des ressources
Allocations compensatrices :
- caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
- exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT : 421,4 M€ *BP 2025 : 436,0 M€ (- 3,3 %)*

AUTRES RECETTES : 141,9 M€ *BP 2025 : 134,9 M€ (+ 5,2 %)*

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2026 : 3 241,7 M€ ***BP 2025 : 3 126,5 M€ (+ 3,7 %)***

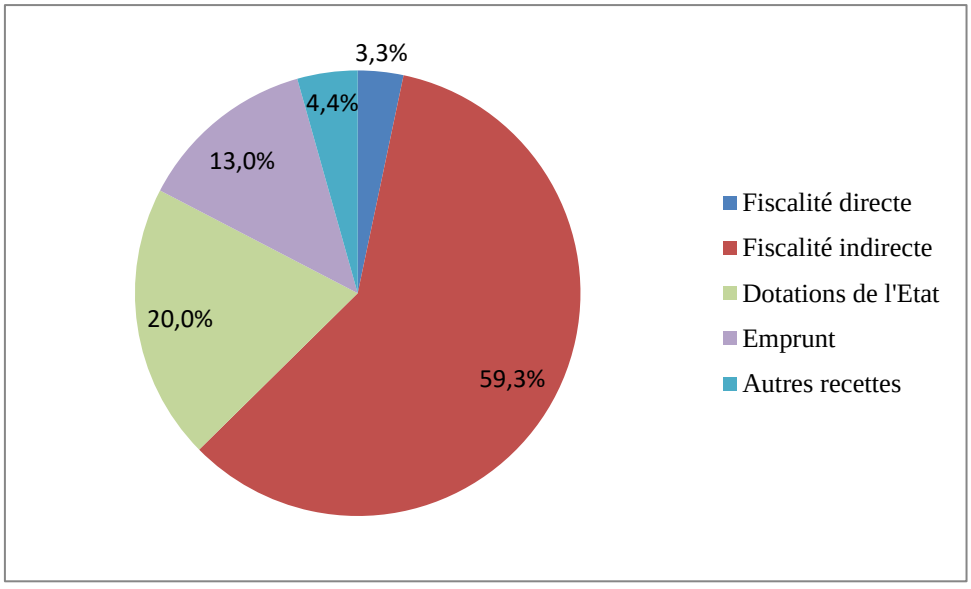

LES POLITIQUES MENÉES PAR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Chiffres exprimés en millions d'euros	Dépenses				Principales actions
	Fonct	Invt	Total	%	
SOLIDARITÉ	**1 613,6**	**13,9**	**1 627,5**	**50,2%**	
DONT INSERTION PROFESSIONNELLE	550,7	0,0	**550,7**		Allocations RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion ; autres dépenses relevant de la solidarité.
DONT PERSONNES DU BEL ÂGE	323,5	6,1	**329,6**		Allocation personnalisée d'autonomie ; hébergement ; maisons du bel âge. Hors animation et colis de Noël.
DONT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	398,0	1,3	**399,3**		Prestation de compensation du handicap ; hébergement ; transport élèves.
DONT MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ	5,9	0,0	**5,9**		Actions de prévention sociale, de protection des majeurs ; secours d'urgence adultes.
DONT (LOGEMENT) - FSL	6,5	0,1	**6,6**		Fonds de solidarité pour le logement pour les personnes en difficulté.
DONT PMI - ENFANCE - SANTÉ - FAMILLE	324,8	6,4	**331,2**		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique ; mineurs non accompagnés ; assistants familiaux ; contrat prévention et protection enfance.
ÉDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ	**167,5**	**154,8**	**322,3**	**9,9%**	
DONT COLLÈGES/BIEN-ÊTRE SANTÉ DANS LES COLLÈGES	67,7	137,3	**205,0**		Plan Charlemagne dont constructions, travaux ; plan collège numérique ; sécurisation des bâtiments et abords des collèges ; aides à la scolarité et santé alimentaire des collégiens ; exploitation des installations thermiques.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	99,8	17,6	**117,3**		Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement du bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	**58,1**	**122,7**	**180,8**	**5,6%**	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1,5	100,0	**101,5**		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants.
DONT LOGEMENT - FSL ET POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU	1,2	18,0	**19,2**		Projets de rénovation urbaine (ANRU/NPNRU) ; financement bailleurs sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov ; prime Air Bois.
DONT JEUNESSE ET SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ	22,0	1,0	**23,0**		Aide au tissu associatif sportif ; dispositif collégien de Provence ; acquisition matériels sportifs.
DONT CULTURE	14,7	2,2	**16,9**		Partenariat culturel ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMÉNAGEMENTS, RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES, DÉV. LOCAL	**22,5**	**124,6**	**147,0**	**4,5%**	
DONT ROUTES, MOBILITÉ DOUCE ET PRÉVENTION ROUTIÈRE	11,9	63,5	**75,3**		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées ; programme pistes cyclables ; entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS	0,2	51,4	**51,5**		Projets mobilité ; projets d'infrastructures portuaires.
DONT AGRICULTURE / VITICULTURE	5,3	2,7	**8,0**		Dispositifs démoustication ; aide aux agriculteurs ; protection sanitaire des élevages ; plan bio.
MOYENS GÉNÉRAUX	**534,2**	**79,1**	**613,3**	**18,9%**	
DONT RESSOURCES HUMAINES	460,5	0,3	**460,8**		Rémunérations et charges, formation, action sociale.
DONT SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMÉRIQUES	12,2	23,8	**36,0**		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; modernisation de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL	26,7	52,1	**78,8**		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DÉPENSES NON FONCTIONNELLES	**184,2**	**166,7**	**350,9**	**10,8%**	
FINANCES	184,2	166,7	**350,9**		Charge de la dette ; provisions ; contributions aux fonds de péréquations ; charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe.
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	**2 580,0**	**661,7**	**3 241,7**	**100%**	

VERS UNE AMÉLIORATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE DES DÉPARTEMENTS …

A l'occasion des assises nationales des départements de France, du 12 au 14 novembre 2025 à Albi, La Banque Postale a publié l'édition 2025 de son étude annuelle « Regard financier sur les départements ».

Même si de nombreuses incertitudes planent sur l'avenir des finances départementales, et que l'hétérogénéité entre collectivités fait que les situations individuelles peuvent être sensiblement différentes de l'observation moyenne, il est à noter néanmoins une évolution plus positive en 2025 que les années précédentes.

La situation des finances départementales, qui s'était, en moyenne, nettement dégradée entre 2022 et 2023 du fait notamment de l'inflation et d'une réduction des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), tend à s'améliorer en 2025 en raison de la reprise de l'activité immobilière (+12,8 % en matière de DMTO).

La progression des dépenses de fonctionnement des départements (en moyenne de 2,8 % entre 2023 et 2024, soit déjà deux fois moins élevée qu'entre 2022 et 2023), est limitée à nouveau à seulement +1% en 2025, malgré la forte hausse des dépenses sociales.

La loi de finances (PLF) pour 2026 reconduit la pression sur les finances locales avec des conséquences financières estimées par Départements de France à environ 2,7 milliards d'euros, hors attribution du fonds de sauvegarde.

… LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN BONNE POSITION DANS LA TENDANCE.

Au même titre que les autres départements, la collectivité a connu une amélioration au cours de l'exercice 2025, avec des produits plus favorables qui, conjugués à une progression modérée des charges ont permis de retrouver un niveau d'épargne plus élevé. L'épargne évolue favorablement.

Le projet de budget 2026 se veut néanmoins dans la continuité de la maîtrise des charges et la réduction du besoin de financement.

En fonctionnement, le budget atteint un niveau proche de 2,6 milliards d'euros (contre 2,5 milliards d'euros en 2025). Les actions en faveur des domaines de la solidarité, qui représentent près de 60 % des dépenses, seront encore très soutenues. Le Département n'entend pas réduire l'accompagnement des populations les plus fragiles.

Les dépenses d'investissement passent sous la barre des 500 millions d'euros[1], avec des budgets toujours significatifs pour l'équipement des collèges, l'amélioration et l'entretien du réseau routier ou le soutien aux communes.

Ainsi, au prix d'un effort sur l'ensemble des politiques, le Département poursuivra ses actions avec une haute qualité de service, en responsabilité, sans sacrifier ses missions.

[1] Hors remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-145166-BF-1-1
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

LES CHIFFRES CLÉS

Population :	2 112 170 hab.

(source : INSEE référence au 01/01/2023 – population totale)

Superficie :	5 087,5 km²

(source : DGCL 2025)

Longueur voirie :	2 942,7 km

(source : DGCL 2025)

Nombre de communes :	119

Education (année scolaire 2025/2026) **:**	
Collèges publics (dont 1 en gestion communale) :	138
Collèges privés sous contrat :	61
Collégiens pour la rentrée scolaire 2023/2024 (tous établissements) : collèges publics 83 170 élèves et collèges privés 21 747 élèves	104 917 *(1)*

Action sociale (données au 31/12/2025) **:**	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département	62 456
variation moyenne comparée à octobre 2024	(- 0,2%)
nombre d'allocataires du RSA standard socle : 55 640	
nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 6 816	
Nombre de personnes du bel âge bénéficiaires de l'APA :	43 860 (+ 13,6%)
bénéficiaires de l'aide à domicile : 27 216	
bénéficiaires de l'aide en établissement : 16 644	
Nombre de personnes aidées en situation de handicap :	14 728 (+ 2%)
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 11 087	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice tierce personne : 1 002	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	4 493 (- 14%)
3 313 mineurs (dont 615 mineurs non accompagnés)	
1 180 jeunes majeurs (dont 715 jeunes majeurs ex-MNA)	

Une gestion qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires	
Dépenses pour les collèges par élève	2 687 € (1)
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	858 € (2)
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	235 € (3)
Stock de dette par habitant	1 176 € (4)

Sources :
(1) Ratio : dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre des collèges sur la population totale
(2) Ratio : dépenses de fonctionnement au titre de la santé, l'action sociale, l'APA et le RSA sur la population totale
(3) Ratio : dépenses d'investissement hors dette sur la population totale
(4) Ratio : en-cours de dette estimé au 31/12/2025 sur la population totale